

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt-six novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bois-en-Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le dix-neuf novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E.BUY
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V.BAILLEUX
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), ayant procuration E.JOLY
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B.DEJONGHE	SEILLER Guy (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres), ayant procuration M-H.LABRE	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), arrivé à 19h30	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant procuration J.LEPRINCE	BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration B.MARCQ	HAVART Brigitte (DT Licques),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	RAMBOUR Jérôme (DS Nielles les Ardres),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI	VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes), ayant procuration C.DUPONT	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P.GREVIN
BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), remplacé par J.RAMBOUR
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant donné procuration à G.COTTREZ
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), ayant donné procuration E.BONNINGUES
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration F.PONTHIEU
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres), ayant donné procuration S.VANHAECKE
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration J-C.VANDENBERGUE
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant donné procuration T.POUSSIÈRE
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration B.DEMILLY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Eloi BONNINGUES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°97 : – ENVIRONNEMENT / GEMAPI

Avenant au PAPI du delta de l'Aa

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Dans le cadre du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du delta de l'Aa, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) animateur et la DREAL, service instructeur, souhaitent intégrer une lettre d'intention et une délibération de chacun des maîtres d'ouvrages concernés, spécifiant être en accord avec le principe de chaque projet d'avenant et des actions à réaliser inscrites dans ce cadre.

Un total de 13 nouvelles fiches d'actions sont intégrées au PAPI, pour 5 maîtres d'ouvrages. Il s'agit :

- Du pôle Métropolitain de la côte d'opale (PMCO)
- L'institution Intercommunale des Wateringues (IIW)
- La communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA)
- La communauté de communes Pays d'Opale (CCPO)
- La communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (GAGCTM)

Concernant la CCPO, il s'agit de soustraire de la programmation le ralentissement des écoulements sur la commune de Pihen-les-Guînes qui a rejoint la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (GAGCTM), suite à la décision de modification du périmètre des intercommunalités le 1 décembre 2019.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Considérant la modification du périmètre des intercommunalités Grand Calais Terres et Mers et Pays d'Opale du 1 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Valide le projet d'avenant au PAPI du delta de l'Aa transférant le programme de ralentissement des écoulements sur la commune de Pihen-les-Guînes de la Communauté de communes Pays d'Opale vers la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.

Document certifié conforme

Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°98 : – ENVIRONNEMENT

Office Français de la Biodiversité Atlas

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance en juillet un nouvel appel à projets pour les « Atlas de la biodiversité communale et intercommunale (ABC) ». Pour la 4^e année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Dans le cadre de son animation de territoire, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale propose à la commune de Bainghen de participer à la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité. Cet appel à projets mené par l'OFB se déroulera sur 2 à 3 ans. Un inventaire participatif sera réalisé avec les habitants et observateurs du territoire.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale apporte son aide technique sur le dossier (rédaction du projet, animation, inventaire participatif, ...) La commune finance l'ABC à hauteur de 500€.

Dans le but d'induire une dynamique participative, la CCPO soutient la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité communale sur la commune de Bainghen, et apporte une contribution financière, qui est déterminante dans l'obtention de cet appel à projets auprès de l'OFB, d'un montant de 1800€ pour trois ans, soit 600€ par année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Accepte l'aide du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour la réalisation de l'ABC sur la commune de Bainghen.**
- **Autorise le président à signer les documents nécessaires en application de la présente délibération en vue de la réalisation de cette mission.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°99 : – ENVIRONNEMENT

Animation territoriale pour l'étude relative à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement – Etablissement des coûts journaliers

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) présente un territoire agricole sensible aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Les coulées de boue et le ruissellement présentent d'une part un risque pour les personnes et les biens sur ce territoire et constituent d'autre part un facteur de dégradation du milieu naturel (zones humides, cours d'eau, canaux...).

Considérant qu'il est nécessaire de traiter le ruissellement à une plus grande échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique, une étude va être engagée sur le bassin versant des pieds de coteaux (hors territoire du SYMVAHEM et du SYMSAGEB) pour déterminer le programme de travaux à réaliser.

Considérant que l'animation territoriale par la CCPO est nécessaire au bon déroulement de l'étude et que l'Agence de l'Eau Artois Picardie souhaite que les demandes de subvention à venir soient réalisées sur la base d'un coût journalier par catégorie de personnels, les coûts intégrant les charges de la structure liées à l'exercice des agents et à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Décide de valider le montant du coût journalier suivant :**

Fonctionnaires titulaires : Ingénieur : 319,12 €

➤ **Autorise le président, à mener à bien l'opération, objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tout acte et pièce et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de cette mission.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le 30/11/2020 et notification ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°100 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Règlement intérieur

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

En vertu de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 2121-8 dudit code sont pleinement applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

De ce fait, un règlement intérieur doit être établi par la Communauté de Communes Pays d'Opale dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil,

Il est fixé librement par l'assemblée qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne mais doivent y figurer obligatoirement :

- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté posées par les Conseillers Communautaires, selon l'article L.2121-19 du CGCT ;
- Les conditions de consultation par les Conseillers Communautaires du projet de contrat de service public ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, selon l'article L.2121-12 du CGCT ;
- La procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires, selon l'article L.2312-1 du CGCT.

En aucun cas le règlement intérieur ne peut modifier des dispositions légales ou réglementaires ou ajouter des règles qui relèvent de ces dernières. Il doit se contenter d'apporter quelques dispositions pratiques sur les modalités d'application des dispositions légales.

Selon l'article L.2121-8 du CGCT, le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal administratif.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes joint en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le 30/11/ 2020 et notification ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question N°101 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération n°37 en date du 25 juin 2020 du conseil communautaire et notamment ses articles 5 et 6,

Considérant que le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, s'est substitué à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant qu'il importe dès lors de mettre en conformité les articles susvisés du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur modifié de la commission d'appel d'offres ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

0000000000

Question n°102 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Pacte de gouvernance

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 1^{er} du chapitre 1^{er} relatif au pacte de gouvernance et à la conférence des maires,

Vu les articles L 5211-11-2 et L 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales portant sur le pacte de gouvernance et la création de la conférence des maires,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé dans le cadre de la note de synthèse préalable et les débats intervenus séance tenante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération et décide de le transmettre à l'ensemble des communes pour avis des conseils municipaux, en vue de son approbation lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais le 30/11/ 2020 et notification ou publication le 30/11/ 2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°103 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au CA de l'EPF
Nord-Pas-de-Calais

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°81 en date du 17 septembre 2020 portant candidature de la communauté de communes Pays d'Opale à un siège au conseil d'administration de l'Etablissement public Foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'élection de la communauté de communes Pays d'Opale au conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas-de-Calais lors de l'assemblée spéciale en date du 18 septembre 2020,

Vu le règlement de l'assemblée spéciale de l'EPF Nord-Pas-de-Calais et plus particulièrement son article 5 qui précise qu'« à la suite de l'assemblée spéciale, les conseils communautaires des EPCI élus désignent nominativement leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du conseil d'administration de l'EPF s'ils n'ont pas déjà anticipé cette désignation dans le cadre de la candidature de leur EPCI, »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **Désigne Monsieur Ludovic LOQUET en tant que représentant titulaire au CA de l'EPF Nord-Pas-de-Calais**

➤ **Désigne Monsieur Eric BUY en tant que représentant suppléant au CA de l'EPF Nord-Pas-de-Calais**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°104 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un représentant délégué titulaire et d'un suppléant à la
Commission Locale d'Information

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment le Titre III chapitre II article 22 relatif aux commissions locales d'information créées auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base,

Vu le Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base

Considérant que La commission locale d'information comprend des représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, des membres du Parlement élus dans le département, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la commission locale d'information de Gravelines,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Désigne Monsieur Laurent DEFACHELLES représentant titulaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès de la CLI de Gravelines**

➤ **Désigne Monsieur Thierry POUSSIERE représentant suppléant de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès de la CLI de Gravelines**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°105 : VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation de représentants à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2016 instituant la création au sein de chaque Département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, Présidée par le Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2018-1021 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 qui a étendu le champ d'action de cette conférence à l'habitat inclusif,

Considérant qu'il importe de nommer auprès de cette conférence pour chaque volet 2 élus et 1 technicien référent,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour la partie prévention et perte d'autonomie :

- Monsieur Ludovic Loquet
- Madame Nathalie Telliez

- Désigne Madame Laurence Mantel technicienne référente pour les groupes de travail dédiés à la prévention et perte d'autonomie

- Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Pays d'Opale à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour le volet urbanisme et habitat :

- Monsieur Thierry Poussière
- Monsieur Blaise De Saint Just d'Autingues

- Désigne Madame Hélène Réant technicienne communautaire référente pour les groupes de travail dédiés à l'habitat inclusif

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°106 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP-20.03	08-juin-20	Délégation de signature au DGS
DP-20.04	08-juin-20	Délégation de signature au DGSA
DP-20.05	08-juin-20	Délégation de signature au DST
DP-20.06	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Eric BUY,1er Vice-président
DP-20.07	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte HAVART ,2ème Vice-présidente
DP-20.08	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Nathalie TELLIEZ,3ème Vice-président
DP-20.09	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Jean Claude VANDENBERGUE,4ème Vice-président
DP-20.10	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Laurence CHARPENTIER,5ème Vice-présidente
DP-20.11	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Claude KIDAD,5ème Vice-président
DP-20.12	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Thierry GUILBERT,7ème Vice-président
DP-20.13	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Gilles COTTREZ,8ème Vice-président
DP-20.14	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Bruno DEMILLY,9ème Vice-président
DP-20.15	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Thierry POUSSIERE,10ème Vice-président
DP-20.16	08-juin-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Bruno BENEDETTI,11ème Vice-président
DP-20.17	01-juil-20	Nomination des membres du CIAS
DP-20.18	06-juil-20	Prolongation Délégation de signature à Mme Brigitte HAVART, 2ème Vice-présidente
DP-20.19	31-juil-20	Délégation de fonctions et de signature générale à Mr Gilles COTTREZ
DP-20.20	31-juil-20	Fermeture du parc pour mauvaises conditions climatiques
DP-20.21	25-août-20	Désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique de la Communauté de Communes
DP-20.22	02-sept-20	Délégation de fonctions et de signature générale à Mr Gilles COTTREZ
DP-20.23	02-sept-20	Fin de fonctions exécutifs de Mr Ludovic LOQUET en tant que président de la Communauté de Communes Pays d'Opale
DP-20.24	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Eric BUY,1er Vice-président
DP-20.25	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte HAVART ,2ème Vice-présidente
DP-20.26	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Nathalie TELLIEZ,3ème Vice-président
DP-20.27	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Jean Claude VANDENBERGUE,4ème Vice-président
DP-20.28	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Laurence CHARPENTIER,5ème Vice-présidente
DP-20.29	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Claude KIDAD,5ème Vice-président
DP-20.30	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Thierry GUILBERT,7ème Vice-président
DP-20.31	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Gilles COTTREZ,8ème Vice-président
DP-20.32	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Bruno DEMILLY,9ème Vice-président
DP-20.33	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Thierry POUSSIERE,10ème Vice-président
DP-20.34	18-sept-20	Délégation de fonctions et de signature à Mr Bruno BENEDETTI,11ème Vice-président
DP-20.35	19-oct.-20	Fermeture salles communautaires COVID 19
DP-20.36	19-oct.-20	Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes au sein du parc de la Minoterie
DP-20.37	26-oct.-20	Prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal v2
DP-20.38	31-oct.-20	Restriction horaires parc de la Minoterie

⇒ DECISIONS DU BUREAU

20/001	Création d'une régie de recette pour le fonctionnement de la ludothèque à Ardres	16/03/2020
20/002	Convention entre la commune d'Ardres et la CCPO relative au projet de renaturation et revalorisation du site de la sucrerie de Pont d'Ardres	21/07/2020
20/003	Protocoles sanitaires COVID 19 (EIM/salles communautaires/services enfance)	12/11/2020

⇒ MARCHES PUBLICS

- N°2020-001 : Service de transport à la demande Taxi Vert
11/06/2020 – Attribution à TAXI BEYAERT
- N°2020-003 : AMO Performance thermique et environnementale de la Maison de Pays de Licques
28/08/2020 – Attribution à SYMOE
- N°2020-004 : Maîtrise d'œuvre tiers lieu numérique
14/09/2020 – Attribution à CABINET IODA
- N°2020-007 : Fourniture de repas pour les services petite enfance 100% BIO
13/09/2020 – Attribution à CROC LA VIE
- N°2020-009 : Etude d'aménagement contre les ruissellements et l'érosion des sols
08/09/2020 – Attribution à LIOSE
- N°2020-010 : Progiciel de gestion de la petite enfance
26/08/2020 – Attribution à AIGA
- N°2020-012 : Fourniture et pose d'un caisson monoflux sur châssis 26T existant
22/10/2020 – Attribution à FAUN ENVIRONNEMENT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°107 : - VIE INSTITUTIONNELLE- FINANCES

Dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la 3^{ème} loi n° 2020-935 de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020, comportant un ensemble de dispositifs visant à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leurs finances, mais également de s'inscrire dans les mesures visant à relancer l'économie,

Considérant notamment l'article 21 par lequel les mesures de soutien budgétaire et de soutien de trésorerie garantissent aux EPCI à fiscalité propre un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019, par le biais d'une dotation de compensation qui sera versée en 2020 et 2021 sur la base d'un décret à intervenir précisant les périmètres des comptes concernés et le traitement des changements de périmètres opérés par certains groupements de collectivités sur la période de référence,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 24 août 2020 précisant les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19,

Considérant que lesdites mesures prévoient un dispositif dérogatoire et optionnel d'étalement sur 5 ans des charges de fonctionnement exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre,

Considérant que sont éligibles à ce titre, pour la période débutant à partir du 24 mars 2020 les dépenses de nature suivante :

- Frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et matériels de transport en commun, frais liés au matériel de protection des personnels, aux aménagements de l'accueil du public, à l'achat ou à la participation à l'achat de matériel médical de protection individuelle sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat,
- Soutien au tissu économique hors fonds de solidarité Etat-Région
- Soutien en matière sociale dans le respect des règles de compétences
- Surcoûts induits sur les contrats de commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire,
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire,

Considérant la nécessité de recenser les dépenses concernées dans le cadre d'un état récapitulatif des dépenses éligibles liées à la gestion de la crise sanitaire et imputées sur différents comptes par nature afin de consolider le montant total des charges à étaler et la production à intervenir d'un état des charges transférées au compte administratif 2020, ainsi que chaque année lors de la durée de l'étalement au budget primitif et au compte administratif,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'étalement sur 5 ans des charges liées à la crise sanitaire Covid 19 avec première échéance dès 2020, telles que recensées dans l'état récapitulatif ci-annexé.**
- **De procéder aux modifications budgétaires en conséquence par le biais de décisions modificatives numéros 2 du budget général ainsi que du budget annexe du service des déchets ménagers.**
- **De faire valoir au titre de la dotation de compensation des ressources fiscales et domaniales l'ensemble des éléments ayant impacté les ressources communautaires dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 et notamment les pertes de ressources liées à la diminution substantielle d'activité des services d'accueil de la petite enfance et de l'école de musique intercommunale, ainsi que des éléments ayant impacté les produits de la fiscalité locale.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°108 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Général : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget général voté le 25 juin dernier,

Vu l'état des crédits consommés à ce jour et la réintégration comptable des opérations en régie,

Vu la délibération n°107 en date de ce jour portant étalement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la covid-19,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les crédits ouverts :

▪ Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :

✓ Chapitre 014 : Atténuation de produits	
- Article 7391178 : Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes :	+10.000 €
✓ Chapitre 022 : dépenses imprévues	-10.000 €
✓ Chapitre 042 : Dotation provisions semi-budgétaires :	
- Article 6812 : Dotations aux amortissements charges de fonctionnement	+ 23.200 €
✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	+ 102.200 €
Total :	+ 125.400€

➤ Recettes :

✓ Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
- Article 722 : Travaux en régie / immo corporelles :	+ 9.400 €
✓ Chapitre 042 : Transfert de charges	
- Article 791 : Transfert de charges d'exploitation :	+ 116.000 €
Total :	+ 125.400 €

▪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

- ✓ Chapitre 040 : Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - Article 4815 : charges liées à la crise sanitaire covid-19 : +116.000 €

 - ✓ Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - Article 21318 : Constructions-autres bâtiments publics : + 600 €
 - Article 2135 : Installations générales-agencements : + 1.900 €
 - Article 21728 : Autres agencés et aménagés terrains : + 6.900 €
- Total : + 125.400 €**

➤ **Recettes :**

- ✓ Chapitre 040 : Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - Article 4815 : charges liées à la crise sanitaire covid-19 : +23.200 €

 - ✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : +102.200 €
- Total : + 125.400 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 NOVEMBRE 2020

oooooooooooo

Question n°109 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCE

Avances sur subventions 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale
Pays d'Opale et à l'Office du Tourisme Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'action
sociale Pays d'Opale et l'Office de Tourisme Pays d'Opale dans l'attente du vote du budget
primitif 2021,

➤ Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice
2021 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2020, soit
120 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

➤ Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice
2021 à l'Office de Tourisme Pays d'Opale soit 74 000 € et ce, jusqu'au vote du budget
primitif communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition
du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif
de l'exercice 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Novembre 2020

0000000000

Question n°110 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2021 /Budget Principal

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2020	INSCRIPTION 2021
20 Immobilisations incorporelles	388 167.00€	97 041.75€
202 Frais liés documents d'urbanisme	10 000.00€	2 500.00€
2031 Frais d'études	335 946.00€	83 986.50€
2033 Frais d'insertion	8 848.00€	2 212.00€
2051 Concessions et droits similaires	33 373.00€	8 343.25€
204 Subventions d'équipement versées	473 675.00€	118 418.75€
204141 Biens mobiliers, matériel et études	25 000.00€	6 250.00€
204172 Bâtiments et installations	175 000.00€	43 750.00€
20422 Bâtiments et installations	273 675.00€	68 418.75€
21 Immobilisations corporelles	235 040.00€	58 760.00€
2121 Plantations d'arbres	4 000.00€	1 000.00€
2135 Installations générales agencements	7 887.00€	1 971.75€
21533 Réseaux câblés	3 000.00€	750.00€
21571 Matériel roulant	5 000.00€	1 250.00€
21578 Autres installations, matériel et outillage	4 786.00€	1 196.50€
21728 Autres agencements	2 000.00€	500.00€
2183 Matériel de bureau et informatique	96 456.00€	24 114.00€
2184 Mobilier	50 000.00€	12 500.00€
2188 Autres immobilisations corporelles	61 911.00€	15 477.75€
23 Immobilisations en cours	1 164 972.00€	291 243.00€
2313 Constructions	925 368.00€	231 342.00€
2315 Installation, matériel et outillage techniques	239 604.00€	59 901.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°111 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Décision modificative n°2 et modification APCP n°1

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget du service des déchets ménagers voté le 25 juin 2020,

Vu l'état des réalisations à ce jour,

Vu la délibération n°86 en date du 17 septembre 2020 portant autorisation de programme « Caisson DQ162 ML »

Vu la consultation effectuée et le marché public notifié dans ce cadre à l'entreprise BOM services pour un montant de 110.832 € TTC

Vu la délibération n°107 en date de ce jour portant étalement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la covid-19,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les crédits ouverts :

▪ Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :

✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Article 611 : Contrats de prestation de service :	-30.000 €
✓ Chapitre 012 : Charges de personnel	
- Article 64138 : autres indemnités :	+29.999 €
✓ Chapitre 66 : Charges financières	
- Article 661121 : ICNE de l'exercice :	+ 1 €

Dépenses Ordre :

✓ Chapitre 042 : Dotations provisions semi-budgétaire	+ 1.080 €
- Article 6812 : Dotations aux amortissements charges de fonctionnement	
✓ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	+4.320 €

Total : + 5.400 €

➤ **Recettes :**

Recettes d'ordre

- ✓ Chapitre 042 : Transfert de charges de fonctionnement
 - Article 791 : transfert de charges +5 400 €
- Total : + 5.400 €**

▪ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses :**

- ✓ Chapitre 020 : dépenses imprévues : -30.000 €
 - ✓ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
 - Article 2182 : matériel de transport : +30.000 €
 - ✓ Chapitre 040 : Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - Article 4815 : charges liées à la crise sanitaire covid-19 : +5.400 €
- Total : +5.400 €**

➤ **Recettes :**

- ✓ Chapitre 040 : Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - Article 4815 : charges liées à la crise sanitaire covid-19 : +1.080 €
 - ✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : +4.320 €
- Total : +5.400 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit l'autorisation de programme « Caisson DQ162 ML »

AP / CP Caisson DQ 162 ML				
CP Exercice	Dépenses/article	Dépenses TTC Montant initial	Ajustement	Dépenses TTC Montant révisé
2020	2033 : Insertions	600	0	600
2021	21571 : matériel roulant	100.000	+10.832	110.832

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°112 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2021 / Budget
Ordures Ménagères

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2020	INSCRIPTION 2021
20 Immobilisations incorporelles	1 000.00€	250.00€
2031 Frais d'études	1 000.00€	250.00€
2031 Frais d'études	0.00€	0.00€
21 Immobilisations corporelles	194 000.00€	48 500.00€
2158 Autres installations, matériel et outillage	0.00€	0.00€
2182 Matériel de transport	191 000.00€	47 750.00€
2183 Matériel de bureau et informatique	3 000.00€	750.00€
2188 Autres immobilisations	0.00€	0.00€
23 Immobilisation en cours	51 000.00€	12 750.00€
2313 Constructions	46 000.00€	11 500.00€
2315 Installation, matériel et outillage techniques	5 000.00€	1 250.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/ 2020 et notification
ou publication le 30/11/ 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°113 : VIE INSTITUTIONNELLE- FINANCES

Reprofilage des berges de la riviérette / accord et soutien
communautaire / fonds de concours à la commune d'Andres

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu le projet de confortement des voiries de la rue et de l'impasse de la riviérette porté par la commune d'Andres,

Considérant que ce projet implique un reprofilage des berges de la riviérette et la volonté communale de procéder à une restauration écologique des berges respectueuse du milieu aquatique,

Considérant que la réalisation de ce projet présente un intérêt au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Valide le projet de la commune d'Andres de restauration de la riviérette.**

➤ **Décide d'attribuer à la commune d'Andres un fonds de concours correspondant à 10% de l'opération projetée, soit la somme de 23.291,87 €, en vue de la mise en œuvre de ce projet.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°114 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Créations et modifications de postes

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Considérant les évolutions de situations de certains agents au regard des concours et examens de la fonction publique territoriale et la cohérence entre les postes occupés au sein de l'organigramme et les résultats obtenus,

Considérant les nécessaires ajustements d'horaires de postes au sein de l'école intercommunale de musique, des multi-accueils communautaires et du service d'entretien des bâtiments, suite notamment à la reconfiguration territoriale de décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

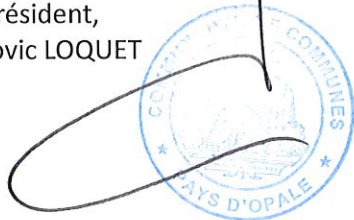
- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communautaires :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	35h	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h
Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	35h	Infirmière	Infirmière en soins généraux	35h
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	35h	Adjoint D'animation	Adjoint d'animation	35h
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2h24	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3h00
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	14h00	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15h15

Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	35h	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	28h00
Adjoint technique	Adjoint technique	25h30	Adjoint technique	Adjoint technique	22h00
Adjoint technique	Adjoint technique	20h30	Adjoint technique	Adjoint technique	14h00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Novembre 2020

oooooooooooo

Question n°115 : - VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL

Plan d'actions pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique ;

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le but d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder 3 ans.

Ce plan d'actions doit :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020 favorable à la création d'un groupe de travail pour élaborer les lignes directrices de gestion,

Vu la décision du Président portant création du groupe de travail sur les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant l'avis du comité technique sur la situation de la collectivité relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'acter l'état des lieux
- Que le groupe de travail sera constitué des membres du comité technique pour élaborer les lignes directrices de gestion
- D'engager le plan d'actions pluriannuel

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.

Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Novembre 2020

oooooooooooo

Question n°116 : - VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL

Extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°92 du 15 décembre 2016 portant création du RIFSEEP aux grades d'emplois éligibles des agents communautaires,

Vu la délibération n°142 du 22 juin 2017 portant mise à jour du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière technique,

Vu la délibération n°13 du 26 février 2020 portant création de l'IFSE « régie »,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 06 septembre 1991, qui permet à compter du 1^{er} mars 2020, aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier,

Vu les crédits inscrits au compte 64118 du budget général et du budget annexe des déchets ménagers

Considérant que des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP avec les taux et annexes afférents, permettant la transposition du RIFSEEP dans les cadres d'emplois équivalents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°142 du 22 juin 2017, notamment pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles, à savoir :

- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé
- Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux
- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
- Cadre d'emploi des auxiliaires puériculture territoriaux

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2020,

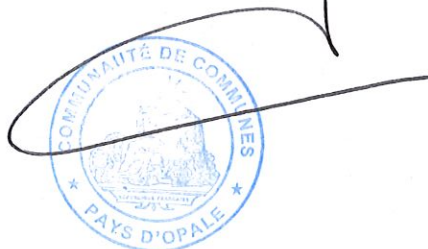
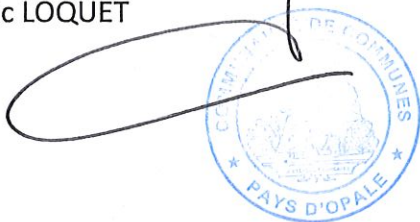
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies dans la délibération n°142 du 22 juin 2017.**
- **De mettre à jour en conséquence les montants annuels maxima des deux composantes du RIFSEEP (indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)), comme indiqué dans le tableau ci-annexé**
- **Qu'à l'issue des entretiens professionnels, le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre 2020 et que pour les années suivantes le versement interviendra en novembre ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités en vue de la mise en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°117 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

Fonds de relance Communautaire – échéance du dispositif

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Face à la pandémie de Covid 19 qui a impacté l'ensemble de l'activité économique du territoire, la Région Hauts de France autorise, sous réserve de conventionnement, les établissements publics de coopération Intercommunale compétents en matière de développement économique à mettre en place des fonds d'urgence au bénéfice des entreprises.

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire en date du 20 mai 2020 validant le dispositif de fonds de relance communautaire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre sa participation à la relance des entreprises après cette seconde période de confinement,

Considérant les résultats positifs montrant l'intérêt du dispositif d'urgence pour les entreprises (51 entreprises bénéficiaires à ce jour),

Considérant enfin la possibilité pour la collectivité de participer à la promotion des activités économiques du territoire et à la pérennisation des dispositifs de vente à distance de produits locaux, à travers des plateformes numériques et les subventions mobilisables dans le cadre des plans de relance, nationaux et régionaux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

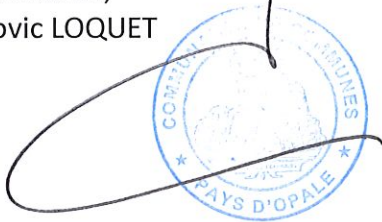
- Décide la prorogation du dispositif de relance communautaire jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Valide le règlement modifié ci-annexé adapté aux nouvelles réalités économiques (prise en compte des jeunes entreprises notamment). Ce dispositif a été élaboré avec le soutien technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers, la Boutique de Gestion Littoral Opale et la Région Hauts de France.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute convention ou tout avenant à venir avec la Région Hauts de France et l'ensemble des partenaires.
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à décider de l'issue, favorable ou non, des demandes

d'aides transmises par les partenaires de l'accompagnement des entreprises (CCI, CME, BGE) en charge de l'instruction des dossiers, selon les critères du dispositif et dans la limite de l'enveloppe disponible

- Autorise Monsieur le président ou Madame la vice-présidente au développement économique à répondre à tout appel à projets visant au financement d'une plateforme numérique de e-commerce dans la limite de l'enveloppe financière disponible au budget communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2020

oooooooooooo

Question n°118 : - VIE SOCIALE – ENFANCE

Ouverture du Lieu d'Accueil Parents Enfants « la Bulle Verte » à Ardres

Rapporteur : - Madame Nathalie TELLIEZ

Vu l'ouverture au service de la maison de Pays de l'Ardres le 06 janvier 2020, comprenant un pôle enfance composé d'un multi-accueil de 25 places, d'un relais assistant(e)s maternel(le)s, d'une consultation Protection Maternelle et Infantile et d'une ludothèque,

Considérant les besoins sociaux du territoire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « la bulle verte » au sein de la maison de Pays de l'Ardres à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Mandate Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition de moyens et de personnel ci-annexée en vue de la couverture des besoins de fonctionnement du LAEP « La bulle verte ».
- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour accorder la subvention la plus élevée possible pour la mise en œuvre de ce service attendu par la population.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 30/11/2020 et notification
ou publication le 30/11/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

